

# LE PEUPLE SOUVERAIN

## JOURNAL DE LYON.

**Prix d'abonnement** { 3 mois, 8 fr.; 10 fr.; 12 fr.  
(Payable d'avance): { 6 mois, 15 fr.; 19 fr.; 22 fr.  
{ Un an, 30 fr.; 36 fr.; 40 fr.

Le *Peuple Souverain* donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, et à Paris, chez LEJOLIVET et C<sup>e</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46.

Les Annonces se paient 25 c., et les Réclames 40 c. la ligne.

Lyon, le 1 vendémiaire an LVII.

(Vieux style, 22 septembre 1848.)

### Le souhaits de bonne Année.

Il est d'usage qu'au jour de l'an on souhaite la bonne année à ses amis, et même, quand les moyens le permettent, on peut donner les étrennes à leurs enfants et à leurs épouses.

C'est aujourd'hui le premier jour de l'année républicaine, à défaut d'autre chose, nous allons avoir l'honneur de présenter à la démocratie nos vœux et nos souhaits d'amitié. Nous n'imiterons pas les royalistes lyonnais, qui viennent d'envoyer en étrennes à M. Rivet sa nomination de représentant du peuple, tout en le détestant cordialement, en sorte que cette élection, eu égard au moment où elle a eu lieu, peut être considérée comme une plaisanterie ou un baiser de Judas.

Quant à nous, nous dirons à nos frères les travailleurs : Puisse, avec cette année qui commence, commencer aussi pour la société une ère nouvelle, qui apporte enfin un changement radical à la situation précaire du commerce et de l'industrie. Puisse l'association, objet de tous nos vœux et de notre espoir, venir bientôt mettre un terme à vos souffrances toujours croissantes, faire disparaître le spectre hideux de la misère, résultat inévitable et funeste de l'exploitation inique à laquelle vous avez été depuis si longtemps assujettis. Puisse sonner bientôt l'heure tant désirée où quiconque voudra travailler, saura que c'est pour lui et pour lui seul qu'il le fait, et ne sera plus exposé aux privations et au malaise, qui sont la conséquence naturelle et forcée de l'organisation actuelle de notre société.

Frères, le jour après lequel nous soupçons tous arrivera tôt ou tard; jusque-là patience et résignation. Une époque viendra où le travail sera la plus claire, la plus nette et la plus noble de toutes les propriétés; où l'homme qui croira pouvoir vivre en se croisant les bras, sera exposé à mourir de faim et considéré, par tout le corps social, comme un parasite, un membre inutile et même dangereux. Mais cette époque n'est pas encore arrivée : chez les uns, il existe trop de préjugés, trop d'égoïsme; chez les autres, le défaut d'éducation ou des mœurs vicieuses s'opposent pour le moment à l'établissement d'un état de choses appelé à régénérer le monde, mais qui ne pourrait se substituer immédiatement au régime de tyrannie et d'humiliation où nous vivons, sans faire éprouver à l'humanité toute entière une commotion violente, une secousse terrible, qui risquerait de l'anéantir complètement et d'amener un résultat contraire à celui que nous nous proposons d'obtenir.

Courage donc et persévérance! Continuons sans crainte et sans regret, sans plainte et sans remords, la tâche que nous nous sommes imposée. Marchons d'un pied ferme dans la route que nos pères nous ont tracée; ce qu'ils n'ont fait qu'entrevoir, nous sommes appelés à en voir la réalisation complète. Ne nous arrê-

tons pas un instant dans la voie du progrès; chaque jour de repos est une année de retard; car la réaction marche, elle aussi, et si elle peut devancer la démocratie, elle lui opposera une barrière qu'elle aura de la peine à franchir.

Tous les intérêts égoïstes ont fait une alliance sacrilège pour résister en commun à notre œuvre, qui est celle de Dieu même; leur mauvais génie les a inspirés; leurs instincts d'avarice crasse et sordide, le désir qu'ils ont de continuer à s'engraisser de nos veilles et de nos sueurs, tout leur fait une loi de ne pas lâcher pied et de tenir ferme et bon, aussi longtemps que possible. Ils se cramponnent à leurs trésors, à leurs privilèges, aux lois conservatrices qu'ils ont faites eux-mêmes en leur faveur. Puis ils ont à leur service les armées, l'argent, la menace, l'intimidation, les prisons et la mort.

Eh bien! il faut braver tout cela, ou plutôt il faut agir comme si rien de cela n'existait; complétons au plus vite notre éducation politique, gardons-nous de nous dessaisir du suffrage universel, cette arme terrible et puissante que nous avons reconquise; et malgré tous les moyens d'oppression qu'ils possèdent encore, les ennemis de l'humanité succomberont tôt ou tard sous les coups de la raison et du droit. Si nous voulons être libres, heureux, indépendants, il nous suffit de nous entendre et d'écouter la voix du bon sens, que le ciel a donné aux prolétaires aussi bien qu'aux heureux du jour.

La défaite que nous venons d'essayer doit nous engager à mieux serrer nos rangs dans une autre occasion. C'est un grand mal, mais il n'est pas irréparable; nous pouvons prendre notre revanche une autre fois et regagner avec avantage le terrain que nous venons de perdre. Regardons les ennemis de la République en face et sans peur: s'ils relèvent audacieusement la tête et chantent victoire, marchons aussi le front haut et crions: Courage et espoir! Dieu et le droit sont pour nous; pratiquons la justice et la vérité, et le reste nous sera donné par surcroît.

Tels sont, frères de la démocratie, les souhaits de bonne année du *Peuple Souverain*, en attendant qu'il puisse vous apporter en étrennes, avant l'an LX, si faire se peut, la bonne et heureuse nouvelle de l'organisation complète et définitive de la société, par l'association générale et fraternelle de tous les travailleurs, l'alliance offensive et défensive des bras producteurs contre le capital, contre ce tyran, qui jusqu'aujourd'hui nous neutralise et nous affame, s'oppose à notre bonheur quand nous ne voulons pas nous soumettre à ses exigences impies.

### Célébration du 1<sup>er</sup> vendémiaire an LVII.

Les préparatifs du banquet de dimanche prochain se continuent avec activité. Ce jour, qui fait encore verser des larmes de tristesse aux chevaliers des lis, sera pour nous un jour de joie et de fête.

Demain nous publierons le programme de cette manifestation

patriotique, fraternelle et pacifique. Mais déjà nous tenons à donner tous les renseignements nécessaires aux citoyens qui veulent y prendre part.

Le comité de la rue de Gadagne, n° 6, invite par la voie du *Peuple Souverain*, les délégués des corporations à vouloir bien se présenter ce soir vendredi 1<sup>er</sup> Vendémiaire an 57 (vieux style 22 septembre 1848) afin de s'entendre pour des emplois qu'on pourrait leur confier.

D'autre part, les billets ne seront distribués que jusques samedi, 2 Vendémiaire, à 10 heures du soir. Le versement des fonds par les citoyens chargés de la distribution des cartes, devra être aussi effectué à cette même heure, afin que le nombre des convives soit définitivement constaté.

Les toasts, qui doivent être écrits et présentés à une commission spéciale, ne seront reçus à l'adresse ci-dessus ou chez le citoyen Rey-Sézanne, rue St-Côme, 9, que jusqu'à demain samedi à quatre heures après midi, heure à laquelle cette commission se réunit pour la dernière fois.

Nous apprenons que la commission administrative du banquet s'entend avec quelques musiciens afin de donner un nouveau charme, un agrément de plus à cette solennité.

Tout s'annonce donc sous les auspices les plus heureux et les plus agréables.

Les citoyens qui désirent prendre part au banquet patriotique du dimanche 24 courant, peuvent se procurer dès à présent des cartes aux adresses indiquées ci-dessous.

Bureau du *Peuple Souverain*, place de la Préfecture, 15. — Grinand, clos Riodel. — Morin, cabaretier, cour du Soleil. — Ravier, rue Tholozan, 19. — Favrot, cafetier, place du clos Riodel. — Jaunier, rue Neyret, 19. — Drivon, côte des Carmélites, 27. — Durand, rue Cassefroide. — Chaboud fils, rue Vieille-Monnaie, 20. — Peyronnet, côte St-Sébastien. — Moulin, chocolatier, rue du Commerce. — Métrat, rue des Fantassques. — Bernus, rue des Petits-Pères. — Périgny, épicerie, Grand-Côte. — Charavay, libraire, galerie du Grand-Théâtre, où se trouve le dépôt central des cartes. — Poncet, écrivain, Halle aux Blés. — Rouget, rue Pizay, 23. — Niel, rue de Flesselle, 6. — Dolbeau, rue Ste-Blandine, 12. — Gauthier, rue de Trion, 24. — Rey-Sezanne, rue St-Côme, 8. — Carle, quai de la Révolution. — Thomas, rue de la Charité, 9. — Mesner, place de la République, 17. — Glenard, rue Penthievre. — Morlon, quai Pierre-Seize. — Ratel, rue Juiverie, 20. — Esprit, place St-Jean. — Sconinger, rue Lainerie. — Carbonnel, rue des Farges, 39. — Vindry, à la Quarantaine. — Guillermin, petite rue de Cuire. — Audenis, place de la Croix-Rousse. — Mayenant, St-Clair. — Combre, rue Labédoyère. — Godoy, rue Hoch. — Berger, cours Morand. — J.-Fr. Grinand, place de la Pyramide. — J.-J. Brouchoud, rue Bayard, 5, à la Guillotière. — Monchanin, cafetier, place de la République, 18. — André, perruquier, rue Vaubecour. — Batet, mécanicien, chaussée Perrache. — Odoard, grande rue de Vaise. — Catin,

### Feuilleton du Peuple Souverain.

#### LES DEUX NOBLESSES.

VII.

LE BLESSÉ.

Le lendemain de ce jour, le temps était orageux; Andréa, assise auprès de la fenêtre de sa chambre, était plongée dans une profonde rêverie.

Elle pensait à la scène qui s'était passée la veille sur la tombe de son père, et elle cherchait quel pouvait être ce jeune homme qui avait prié et pleuré agenouillé à ses côtés, et qui lui avait dit: « Demain vous saurez qui je suis. »

Son père lui avait bien, lorsqu'elle était enfant, parlé d'un noble; mais elle ne se rappelait pas le nom de ce grand seigneur, ni son titre.

Elle pensait à cela lorsqu'un laquais en livrée vint lui apporter une lettre.

Elle l'ouvrit: il y avait quelques mots écrits à la hâte. Andréa ne lut qu'une ligne, celle-ci:

« A la suite d'une rencontre avec M. le comte Henri de Presval, je suis blessé... »

— Blessé! répéta la jeune fille. Oh! je devine à présent ces menaces d'hier, — c'était un duel. Oh! un duel, et pour moi, à cause de moi... »

— Conduisez-moi, dit-elle, en se retournant vers le domestique. Et sans réfléchir elle se confia à ce laquais.

Ils arrivèrent bientôt rue d'Antin. — Là, dans un riche hôtel, Andréa fut introduite dans une chambre élégamment meublée, où, sur un lit de damas, était couché le marquis.

— Monsieur, dit la jeune fille avec douteur, vous êtes blessé?

— Oui, mademoiselle, répondit le marquis; mais rassurez-vous, cela ne sera rien.

— Oh! Dieu soit béni, dit-elle.

— Vous êtes une sainte fille, Andréa, dit le marquis avec émotion; vous n'avez pas craint de venir ici, — et vous avez pensé que vous adouciriez ma solitude...

La jeune fille rougit; alors seulement elle comprit toute la légèreté de cette démarche.

— Si je vous ai fait prévenir, Andréa, reprit le marquis, c'est que ma blessure est assez grave et que si j'y succombais, je veux avant vous avoir parlé de votre père.

— Si vous y succombiez, dit Andréa; oh! tout-à-l'heure ne m'avez-vous pas dit que cela ne serait rien...

— Oui, mais on doit s'attendre à tout dans la vie, Andréa...

— Oh! je ne vous quitterai pas, dit-elle, je veillera sur vous.

Puis, comme si elle eût comais une faute, elle rougit et jeta des regards autour d'elle.

Le marquis vit son trouble.

— Ne craignez rien, dit-il en lui serrant la main, vous êtes ici sous la garde de votre mère, son ombre vous protégera... Asseyez-vous là tout près, contez-moi vos douleurs, parlons de vous.

— Non, non, monsieur, cela vous fatiguerait, plus tard... Laissez-moi me retirer...

— Restez Andréa, dit le marquis, et écoutez-moi.

Il avait du commandement dans ces paroles, et Andréa interdite, s'assit et écouta.

Le marquis rassembla toutes ses forces.

— Je n'ai pas vu votre père depuis 1830, dit-il. C'était le jour de la bataille! Il était là, les bras nus, les cheveux hérissés, la figure noire de poudre. Nous nous sommes jurés une reconnaissance éternelle, et le bruit de la fusillade est venu interrompre nos adieux! Brave homme, il s'est battu tout le temps, n'est-ce pas?

— Pendant les trois jours, répondit Andréa en pleurant. Ainsi, monsieur, vous êtes l'homme généreux dont mon père me parlait quand j'étais enfant: celui auquel il devait la vie.

— Il ne me devait rien, Andréa, — car il m'avait sauvé à son tour...

— Vous êtes...

— Le marquis de Miramont...

— Un noble, brave!

— Oui, Andréa...

Il se fit un silence. Tous les souvenirs d'enfance de la jeune fille s'éveillaient en elle.

— Pourquoi n'est-ce que par hasard que je vous retrouve, monsieur le marquis, vous que mon père a chéri jusqu'à son lit de mort?

— Pourquoi, enfant, parce que j'avais juré de défendre les Bourbons, et que leur chute me déchira le cœur. — C'est une grande et noble famille, — bien éprouvée, enfant, et bien fatale au peuple à certaines époques!

Quand Baudot m'arracha à la fureur de la populace, je cherchai un refuge en Bretagne, cette terre de vieux serments et de vieilles coutumes. Là, je restai ignoré, je passai six années ainsi, et j'y serais encore si un procès important ne m'eût appelé ici. A mon arrivée, j'ai appris la mort de votre

père, j'ai cherché sa tombe, je vous y ai trouvée, et vous savez le reste.

Andréa essuya ses larmes, puis elle raconta la mort de son père, ses douleurs, leurs misères, puis la perte qu'elle avait faite en perdant sa mère, sa solitude; et le marquis pleura avec elle. L'émotion ayant épuisé ses forces, — il s'évanouit. Lorsqu'il revint à lui, il délirait.

Cet accès dura quinze jours, et pendant ce temps Andréa, toujours à son chevet, lui prodigua des soins pieux et tendres.

Pour soigner le jeune homme, Andréa fit le sacrifice de sa réputation, car ceux qui l'avaient vue entrer chez le marquis ne pensèrent pas que ce fût par reconnaissance qu'elle veillait le malade...

Elle était jolie, le marquis était jeune, les conjectures furent promptement formées.

Andréa ne s'en inquiéta pas; elle agit d'après sa conscience et peut-être l'impulsion secrète de son cœur!

C'était un sentiment inconnu pour elle jusqu'alors qui la faisait agir ainsi...

Les choses durèrent ainsi jusqu'à ce que la santé du malade revint peu à peu... Il reprit ses forces, sa raison et reconnut la fille de Frédéric Baudot.

— Andréa! dit-il, vous ici.

— Qui vous eût soigné, si je n'eusse été là?

— Oh! Dieu vous récompensera, Andréa, car vous n'avez pas abandonné l'ami de votre père. Vous avez deviné, vous avez compris que mon existence ne se referait qu'à la vôtre... et vous avez tout sacrifié pour me rendre à la vie... Vous m'aimez donc, Andréa?

La jeune fille rougit et ne répondit pas.

Les deux jeunes cœurs s'étaient compris; ils s'aimaient.

VIII.

LES DEUX NOBLESSES.

Trois mois après cet aveu mutuel, Andréa Baudot était marquise de Miramont.

La fille du combattant de juillet était entrée dans la noblesse; l'ouvrière était une grande dame.

Frédéric Baudot, en mourant sur un lit d'hôpital, ne se doutait pas de la haute destinée réservée à son enfant.

Un jour qu'Andréa, en visitant l'Italie, faisait observer à son époux la bizarrerie de cette union, le marquis lui répondit en l'embrassant:

— Dieu seul règle toutes choses; c'est lui qui veut que je vous trouve, et lorsqu'il vous a créés, il vous a fait une belle âme. — C'est la première noblesse. — Moi, je vous ai donné une couronne de marquis, c'est la seconde: Je n'ai donc pu vous ennoblir qu'après lui.

PAUL DE LASCAUX.

rue de l'Oiselère, à Vaise.

Et pour avoir une série de vingt billets, s'adresser aux citoyens **Rogel**, rue Noire, 1, en face la rue Raisin, au 1<sup>er</sup>. — **Rafin**, grande rue de la Croix-Rousse, 102. — **Parrat**, cabaretier, **Shaussée Perrache**. — **Duoudray**, tailleur, galerie de l'Argue. — **Tobaut**, tourneur, rue Bourchignon, 8.

### Unité, Dualité, Trinité!!!

L'unité est dans le peuple, il ne faut pas la chercher ailleurs; la dualité est dans l'Assemblée nationale, parce qu'elle ne représente pas uniquement le peuple, mais bien les deux principes qui depuis si longtemps se partagent le monde. Deux et un font trois; c'est la trinité sainte qui doit servir de modèle et de base à la présidence, à ce que nous voulons appeler le souverain pouvoir. Mais en démocratie aucun homme ne peut régir le tout, sans nous rejeter brusquement dans la monarchie que nous venons d'abolir. Car enfin qu'est la monarchie si ce n'est le gouvernement d'un seul, et ce seul, cet homme, ce point, se fait centre du cercle vicieux dans lequel on tourne toujours: voilà où est la honte, voilà où est le danger. Invoquez les meilleures institutions, choisissez dans Solon, dans Lycurgue, dans Platon, toujours un homme saura les éluder et se faire l'exécuteur de la loi, dans le sens sinistre que la justice attache à ce mot. Sait-on jamais ce qui peut se passer dans la tête d'un homme où fermente l'ambition, où germe la folie de se faire roi? Voyez les modestes refus de Tibère, briguant le souverain pouvoir. Entendez l'hypocrite Néron, regrettant de savoir écrire pour signer un arrêt de mort. Suivez ce pieux Maximilien à la fête de l'Être suprême, cet homme au cœur de pierre, dont on vante encore aujourd'hui l'aménité et la douceur... Ah! l'engouement populaire a d'étranges écarts, et l'élection, si elle doit porter sur un seul homme, offre autant de périls que l'hérédité, car enfin nul homme n'a droit à la souveraine puissance, à moins d'être pape ou Dieu! La trahison, l'intrigue, l'erreur, ne peuvent-elles pas désigner comme maître de la France un sectateur des idées que l'on poursuit, un séide du despotisme que l'on repousse, un partisan de la royauté que l'on maudit. S'il est rouge, pour nous servir du mot en crédit, on pourra voir le pays bouleversé; s'il est bleu, nous aurons la dynastie que l'on vient de bannir. S'il n'est ni bleu ni rouge, alors vous voguez à pleines voiles vers le règne du bon plaisir. De cet homme, faisons-en trois, groupons-les dans l'ordre de nos couleurs et nous y trouverons l'unité, comme sur nos drapeaux. Là sera toujours une sentinelle veillant pour nos libertés, un généreux d'Assas criant: *Voilà les ennemis!* Là se trouvera l'intelligence parfaite qui seule peut gouverner, la réunion des facultés qui rendent infaillibles, à savoir l'imagination, la mémoire et la volonté!

Voulez-vous des triumvirs? L'opinion publique va répondre: En voilà. Ne faut-il qu'un homme, et cette même opinion hésitera. C'est qu'elle entrevoit le danger, elle mesure l'abîme et comprend que ce n'est pas trop d'un triumvirat pour confier ses biens, sa liberté et sa vie, ou sa liberté et sa vie; car le génie humain ne peut pas faire un code qui garantisse tout cela, lorsqu'il passera par l'esprit d'un homme d'abuser du pouvoir ou de le remettre en d'autres mains. Il n'aura ce pouvoir que pendant 3 ou 4 ans, dira-t-on! mais il ne faut que trois ou quatre jours pour tout renverser, avec un million d'hommes obéissant comme un seul, à une seule voix.

Qui peut prévoir la marche et l'entraînement des esprits vers une fausse idée, vers un piège même grossier! Qui répondra que la France elle-même dans un moment de vertige, ne jetterait pas un nom fatal dans l'urne du scrutin, et qu'en vertu de ces dépouillements plus ou moins équitables, cette pauvre France, endormie républicaine et démocratique, ne se réveillerait point sentant sur sa gorge le pied d'un roi absolu.

On le voit aussi, chaque parti nous menace de son prétendant pour président, et la menace est logique, l'expédient est légal, dès qu'on admet un président. Qu'il y en ait trois, et les prétentions tombent, et les héros couronnés s'évanouissent, car ils ne peuvent régner ensemble ni se disputer le trône avec du fer. L'un est trop jeune, l'autre trop vieux, et le duel avec l'adolescent aurait l'issue comique de celui de l'obèse Dessars.

Le pouvoir d'un seul n'est plus de notre civilisation; législateurs, fermez cette voie aux guerres civiles et aux révolutions, en subdivisant le pouvoir comme le dogme, ou craignez d'attirer de grands malheurs sur le pays. Songez que tel homme peut devenir hostile et susciter plus de haines que les plus méchants rois, tandis que trois hommes représenteront toujours la fusion des partis: l'alliance des braves, des pieux et des nobles cœurs. Et il faut tout cela pour la gloire, le bonheur et la dignité d'une grande nation.

### Plus de monarchie!

Partout les extrêmes se touchent; mais ils ne doivent jamais se confondre, et c'est ce qui aurait lieu si une présidence succédait aux gouvernements des rois. En effet, ce ne serait qu'une monarchie élective, plus ou moins inconstitutionnelle, qui n'aurait rien changé au fond. Car un homme étayé de la force, ou égarant l'esprit public, pourrait toujours à son gré, éluder, modifier, morceler nos institutions, avilir le pays, et reproduire sur la scène française les monstres de Rome, qui répondaient, suivant l'histoire, aux noms de Tibère, Caligula et Néron.

Non, il n'en sera pas ainsi de notre belle France, car elle ne peut être lasse d'une république qu'elle ne connaît pas encore. Elle n'a point oublié son passé monarchique, et cette fois elle n'a point la ressource ou plutôt le prétexte de la gloire, pour se jeter dans les bras d'un tyran. Car il n'est personne, que nous sachions, qui ait songé à nous tirer de l'humble place où nous sommes au milieu des plus humbles nations. Toutes ont guerroyé, se sont retrempees comme leurs armes; tandis que nous n'avons pas brûlé une amorce... *Pro patria*. Notre tour viendra, sans doute, il faut l'espérer; mais en attendant, au milieu des cruels loisirs de notre profonde paix, n'allons pas perdre l'unique fruit de notre libérale révolution, en nous donnant un maître avec le suffrage universel. Croyons-le bien, le jour où le peuple aura déposé le nom d'un président au fond de l'urne électorale, la République démocratique aura cessé d'exister! Qu'importe le nom ou le mérite de cet homme, dès qu'il n'en

est point qui doive et qui puisse substituer son autorité à la place de celle de tous. Si cet homme est sans ambition, notre refus ne peut le blesser; s'il est ambitieux, remercions le ciel de nous avoir si bien inspiré!

Le peuple délègue sa puissance, mais il ne peut s'en dessaisir ni la léguer, à moins d'être sur son lit de mort. En ce cas, c'est un héritage qui, ainsi que tous les héritages, ne revient jamais à celui qui l'a donné. Mais il n'en est point ainsi, l'article n'est pas stipulé, le testament n'est point olographe, et d'ailleurs le malade est loin d'être mort. Il a député, commis, délégué, la constituante pour agir en son nom. C'est à elle à agir; mais en aucun cas elle ne peut aliéner la propriété souveraine, qui réside dans le peuple et s'y conservera toujours intacte, malgré ses perpétuelles délégations.

C'est attenter sans doute au principe, que de confier le pouvoir à une seule main, parce qu'elle peut le retenir. Mais l'attentat n'est pas grand quand il ne vient que des fondés de pouvoir; car le peuple en est quitte pour les récuser et reprendre son bien où il le trouve.

Lorsqu'il a sanctionné la dictature, c'est une autre affaire; alors, il faut une révolution. Voilà pourquoi nous ne devons jamais nous mêler du choix d'un président; ce serait nous couper la main droite avec la gauche. Ne protestons pas non plus avec des billets blancs, car on pourrait faire un drapeau de nos bulletins, y coller une fleur de lys et nous dire comme à propos de la Représentation nationale: « Vous l'avez voulu ainsi. »

Non; laissons l'Assemblée maîtresse de subdéléguer, de centraliser à son gré ses pouvoirs, de créer des consuls, des directeurs, des ministres responsables, de placer même une unité au sommet de sa hiérarchie! c'est son affaire; la nôtre est de ne point forger une couronne de nos propres mains, ni de nous imposer aucun monarque sous le nom de président. Ne cherchons même pas à savoir s'il en est un qui s'en tiendrait au dernier titre, un dont le cœur battrait pour le peuple!... n'en comptons-nous pas déjà plus de cent parmi nos gouverneurs réels, et ne savons-nous pas que les corporations se renouvellent bien mieux que l'individualité, qui vit et qui meurt dans son opiniâtreté politique, malgré ses brillants mensonges et ses perfides professions de foi. Cherchons la perfectibilité dans le nombre comme Apollon y cherchait la beauté, en prenant les traits de vingt femmes pour en faire une Vénus. Sachons désormais choisir les éléments de notre Représentation nationale, au sein de laquelle se trouve notre seule présidence. Ses débats, ses délibérations, ses oppositions même, font chaque jour jaillir quelque trait de lumière, quelques éclairs de vérité dont le bon sens populaire fait son profit et s'illumine, en attendant le baptême de l'instruction qu'il mérite et qu'on lui a promis!

### Au citoyen Goucheaux, ministre des finances.

Dites-nous jusqu'à quand vous pratiquerez le système financier que vous suivez, à l'instar du gouvernement déchu, républicains de fraîche date?

Combien cela pourra-t-il durer?

Nous avons renversé le gouvernement de Philippe, parce qu'il nous conduisit à la banqueroute; que faites-vous de mieux que lui? Vous contractez des emprunts usuraires et immoraux qui conduiront aussi, et plus vite encore, la République à la banqueroute, à une ruine complète. Quel exemple nous donnez-vous? Mais anéantisiez donc la loi sur l'usure; décrétez donc qu'il n'y a plus un intérêt légal en France; car vous empruntez à huit pour cent; vous vous rendez complice des usuriers; qui vous a donné un pareil mandat? C'est donc là votre plan financier que vous annoncez aux électeurs de Paris avant d'être nommé représentant. Mais ce n'est pas tout; vous avez recours comme vos devanciers à la plus honteuse passion: le jeu; vous le favorisez pour arriver à ces emprunts; vous vous entourez de ces loups cerviers de la Bourse, afin de soutenir aux niais un argent qu'on ne vous porterait pas, malgré le taux que vous donnez. Ce que je dis là est facile à prouver, je n'ai qu'à rappeler le mode que vous avez employé pour obtenir ces emprunts.

Premier emprunt. Vous avez admis en paiement un capital qui vous était acquis; tout compte fait, vous avez donné cinq francs de rente pour un capital de soixante-cinq francs; n'est-ce pas là de l'usure, et pour réaliser cet emprunt, quelle comédie n'a-t-on pas jouée? Par des escomptes à la Bourse, on a, d'une manière factice, maintenu la rente à 75 fr. Vos complices ont pu vendre à 75 fr. ce que vous donniez à 65 fr., et vous leur avez facilité ce tripotage en leur permettant d'escompter le nouvel emprunt. Ces rentes vendues à la Bourse sont entrées dans les mains des pigeons qui verseront leurs capitaux au lieu et place des loups cerviers.

Le tour est fait.

Deuxième emprunt. Vous avez promis 25 fr. de rente aux porteurs d'actions du chemin de fer de Lyon pour le versement à faire de 250 fr., y compris les 7 fr. 60 c. de rente précédemment octroyés; tout compte fait, c'était cette fois 5 fr. de rente pour 70 fr. de capital; opérant comme précédemment, on a, par des comptes à la Bourse, fait monter la rente à 74 fr. Vos complices ont pu vendre à 74 fr. ce qui ne leur coûtait que 70 francs; les pigeons ont encore accepté. Le deuxième tour est fait.

Il faut dire cependant que cette fois, le bénéfice étant moins grand, la recette a été moins bonne, qu'importe: ne vous laissez pas recommencer.

Pauvres moutons, toujours l'on vous tondra.

Est-ce la vérité, n'avais-je pas raison de vous dire tout-à-l'heure que vos emprunts étaient usuraires et immoraux.

Mais, me dira-t-on, pourquoi sous la République un pareil système; pourquoi? C'est que quelqu'un y trouve son compte apparemment, vous allez voir.

Premier Emprunt. Les titres des dix-neuf millions acquis au gouvernement, parce que l'emprunt du roi des Juifs n'avait pas été effectué, se trouvaient épars dans les mains de bons citoyens qui les avaient, ma foi, bien payés; mais ils étaient sans valeur; on les leur rachète à vil prix. Le citoyen Goucheaux fait décréter l'emprunt et on les leur revend avec un immense bénéfice; les coupons achetés 100 et 200 fr., se sont revendus jusqu'à 6,000 fr. Qu'en dites-vous? Il est facile pour quelques-uns de s'enrichir promptement quand on a la clef du coffre et qu'on poise dedans impunément.

Deuxième emprunt. Les actions du chemin de fer de Lyon étaient à 300 fr., c'est-à-dire à 50 fr. Pour les 250 fr. versés, on achète ces actions, le citoyen Goucheaux traite avec la compagnie, lui accorde 7 fr. 60 c. de rente pour le montant des

versements effectués, les actions montent tout naturellement à 365 fr. ou 115 fr., prix des 7 fr. 60 c. de rente alloués; on revend, bénéfice plus de cent pour cent. Encore un bon tour de fait.

Comprenez vous maintenant?

Alors comment espérez-vous que ces messieurs de la finance, qui font de si beaux bénéfices, consentent bêtement à changer leur vieux mais excellent système; vous êtes un rêveur, allez prêcher ailleurs, me dira-t-on.

Oui, moi et beaucoup d'autres, nous irons crier aux oreilles des honnêtes gens: Faites fuir bien vite un pareil squelette, où nous sommes tous perdus.

Et quand nous présentons depuis six mois un remède à tant de maux, quand nous nous efforçons de préconiser un nouveau système financier reposant sur le sol de la France, capable de sauver le pays. Vous criez du haut de la tribune, et à tout propos, gare aux assignats, êtes-vous de bonne foi; ces billets hypothécaires que nous voulons, et que vous serez bien forcé d'admettre quand vous serez à bout de vos ressources, mais trop tard peut-être, renverseraient votre plan financier, voilà ce que vous redoutez; et les ignorants qui ont foi en vous, parce que vous êtes au pouvoir et que vous vous êtes dit républicains, répètent comme les échos: gare aux assignats. Vienne le jour de la discussion, on vous dira en face: nous l'espérons, qu'on est pas dupe de vos beaux sentiments; les gens égarés par vos paroles reviendront de leur erreur, notre projet démocratique sera accepté avec acclamations, nous attendons ce moment avec impatience.

Un Provincial, qui se croit aussi vrai républicain que vous.

### Nouvelles de l'Assemblée.

Le citoyen Salmon a déposé le rapport qu'il a fait au nom du comité de l'instruction publique sur la proposition du citoyen Delaporte, relative au mode des distributions des bourses dans les lycées de la République. Aux termes de ce rapport, les bourses communales ou départementales dans les collèges et lycées, seraient données au concours, avec l'agrément du ministre, à des enfants à qui l'insuffisance de leur fortune ne permettrait pas de faire leurs études: à moins qu'en vertu d'un ordre spécial, ces bourses n'aient reçu de la part des particuliers leurs fondateurs, une autre destination. Le rapport conclut à l'admission de cette proposition.

Les bureaux auront bientôt à examiner un projet de décret présenté par le citoyen Sénard, ministre de l'intérieur, relatif aux récompenses nationales à décerner aux citoyens qui ont combattu ou qui ont souffert pour la cause républicaine sous les deux derniers gouvernements. Aux termes de ce projet, les enfants avant droit à des récompenses nationales, mais décédés avant la promulgation du décret, sont adoptés par la patrie. Les veuves et ascendantes seront secourues par la République. Les récompenses nationales consisteront en pensions viagères, en indemnités une fois payées, en distinctions honorifiques. Les récompenses seront décernées d'après l'avis de la commission des récompenses nationales.

### BOURSE DE PARIS DU 20 SEPTEMBRE.

La rente a légèrement fléchi, mais les affaires étaient aussi nulles que ces jours derniers. On annonçait que les trois candidats qui seraient déclarés représentants, étaient les citoyens Louis Napoléon, Fould et Raspail. La bourse semblait se consoler par l'élection du citoyen Fould de l'échec de ses autres candidats; du reste, la faiblesse de la rente était aussi attribuée à la nouvelle que Charles-Albert refusait de laisser prolonger l'armistice et devait recommencer les hostilités le 22 septembre.

Les chemins de fer, et surtout le Nord, étaient très offerts.

La rente 5 0/0, fermée hier à 44 50, a ouvert à 44 25, elle a varié de 44 50 à 44, elle reste à 44 25.

La rente 5 0/0 qui était hier à 69, a ouvert à 68 75, elle a fait 69 et 68 50, elle ferme à 68 75.

### RÉSULTAT OFFICIEL DES ÉLECTIONS DE LA SEINE.

Bonaparte.	107,765 voix.	Adam (Edmond).	35,489 voix.
Fould (Achille).	77,355	Bugeaud.	48,495
Raspail.	65,222	Delessert.	48,000
Cabet.	65,256	Girardin (Em.).	27,507
Thoré.	65,157	Gervais de Caen.	10,991
Roger.	61,218		

M. Molé a été nommé à Bordeaux.

On assure que Louis Bonaparte a été élu dans quatre départements.

### Nouvelles d'Italie.

Nous trouvons dans le journal la *Savoie* le texte de la déclaration signée par les membres du comité de défense publique de la Lombardie, par le général en chef des gardes nationales lombardes, et par l'ancien ministre du commerce de la république vénitienne, qui vient d'être présentée à l'Assemblée nationale, par M. Edgard Quinet, représentant, et renvoyée au comité des affaires étrangères. Copie de cette déclaration a été remise en même temps au général Cavaignac et au ministre des affaires étrangères de la République française.

Voici ce document:

A l'Assemblée nationale de la République française.

« La France, obéissant aux exigences du temps, venait de rompre avec ses vieilles traditions monarchiques; elle venait de proclamer la République; et, par ses manifestes à l'Europe et au sein de son assemblée, elle promettait aussi sa foi dans la réorganisation des nationalités. Sous cette puissante impulsion, les peuples réveillés avaient salué l'inauguration d'une politique nouvelle et généreuse, basée non plus sur l'usurpation des droits par les princes, ni sur la force aveugle et brutale, mais sur la justice éternelle et sur la conscience des nations.

« L'Italie avait secoué la domination étrangère; mais, par la faute de ses chefs, son armée avait subi des échecs désastreux; et déjà la trahison produisait la capitulation qui livrait Milan et amenait l'armistice du 9 août. Nous invoquâmes alors l'appui

de la France, et l'on nous répondit qu'elle accorderait sa médiation en faveur de la nationalité italienne; et l'Italie accueillit avec transport l'espérance que les principes sacrés, proclamés aux premiers jours de la République, recevraient leur prochaine application.

Aujourd'hui, comme alors, nous nous confions entièrement aux intentions de la France et à la sincérité des croyances qui forment l'essence de sa vie politique; mais nous sommes émus par les affirmations de la presse relativement à un prétendu projet de médiation qui, tout en reconnaissant l'indépendance de la Lombardie, livrerait les provinces vénitiennes au joug plus ou moins tempéré de l'Autriche. C'est pourquoi les sous-signés, interprètes des vœux de leurs concitoyens d'Italie, et sûrs de leur assentiment, croient que leur devoir envers leur patrie et envers la France elle-même leur impose de déclarer hautement :

Que le mouvement italien est surtout un mouvement national, tendant essentiellement à l'unification de l'Italie et à l'affranchissement intégral de son territoire et de toute domination étrangère directe ou indirecte. Cette vérité ressort de l'opinion que l'Italie tout entière, des Alpes à la Sicile, a manifesté pendant les deux dernières années; elle ressort aussi des faits mémorables qui ont témoigné de la fermeté de cette opinion. Et, en effet, l'insurrection lombarde-vénitienne a éclaté au moment même où l'Autriche épouvantée accordait les franchises civiles et politiques; et dans la guerre qui s'est engagée, on a vu des hommes de tous les Etats d'Italie accourir à la défense de la cause italienne.

Ils déclarent que toute pensée qui méconnaîtrait le caractère national de notre révolution n'atteindrait pas le but de la pacification qu'on aurait en vue, et trahirait les besoins de la nation. Cette pensée serait d'ailleurs énergiquement repoussée dans son accomplissement par la conscience du peuple italien.

Ils déclarent, en outre, quant à la question qui est maintenant l'objet des négociations diplomatiques, que la communauté de malheurs et de désirs, entretenu pendant de longues années, contre le même despotisme, — communauté de revenus, de dette publique et d'intérêts matériels et financiers; — que les liens du sang qui rattachent les familles, l'indivisibilité des propriétés, l'harmonie des tendances et des sympathies intimes, et le baptême de cette guerre commencée et poursuivie ensemble; — que tout enfin s'accorde pour réunir irrévocablement dans une commune destinée les populations des provinces lombarde-vénitienne. Et cette nécessité est tellement sentie par l'esprit public, que le gouvernement de la Lombardie a été forcé de la subir, en refusant, il y a deux mois, l'indépendance jusqu'à l'Adige que l'Autriche lui proposait.

Et par conséquent, toute médiation qui tendrait à démembrer ou à diviser les provinces lombarde-vénitienne trahirait leurs besoins et n'amènerait jamais la solution qu'on se proposerait; et les Italiens de la Vénétie qui combattent encore, et les Italiens de la Lombardie qui s'apprent à combattre de nouveau pour leur indépendance et la sainte cause de la nation, en repousseraient la réalisation de tous leurs sentiments et de toutes leurs forces.

Forêts de leurs droits et de la mission que Dieu a confiée à la France, forêts de la loyauté du peuple français et de l'Assemblée qui le représente, les sous-signés confient au jugement de la nation française et à l'approbation de leurs frères d'Italie la déclaration présente, et, s'il le faut, ils protestent.

(Suivent les signatures.)

Lugano, 4 septembre 1848.

#### ELECTIONS A LA CHAMBRE DE COMMERCE.

Comité électoral des Républicains démocrates du département du Rhône.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Citoyens électeurs,

Dans les circonstances où nous sommes, nous devons être plus unis que jamais pour faire triompher la cause démocratique; par laquelle seule nous viendrons à régénérer nos administrations et nos institutions directrices qui doivent, par des réformes utiles redonner de l'activité à l'industrie, au commerce et aux arts et métiers.

A cet effet, le comité arrête les candidatures suivantes, pour l'élection des membres de la chambre du commerce.

Le secrétaire, EN. BROSSÉ. Le vice-président, Auguste MORLON.

Rejanin, maire de la Croix-Rousse.

Ricard, fabricant, membre de la chambre du commerce.

Noailly, membre du conseil municipal.

Gauthier jeune, commissionnaire-chargeur.

Eugène Dumortier, fabricant de dorures.

François Coignet, fabricant de produits chimiques.

Satin (Charles), commissionnaire en soierie.

Bergier (Joseph), ancien négociant.

Baup (Constant), marchand de fer.

Grillet aîné, 1er adjoint au maire de Lyon.

Vachon fils aîné, marchand de farines.

Ray (Joseph-Marguerite), marchand-fabricant.

Champagne aîné, marchand-fabricant.

Cornu, maire de la Guillotière.

Duverdy père, épiciers-droguiste.

#### Actes Officiels.

Par arrêté du président du conseil, chargé du pouvoir exécutif du 15 septembre 1848.

Le citoyen Cazeaux (Jean-Pierre) a été nommé conservateur du dépôt de marine.

Par arrêté du même jour, ont été nommés au grade d'ingénieur hydrographe de la marine de première classe : les ingénieurs de 2e classe, Keller (François-Antoine-Edouard), Dorlet (de Texau) (Louis-Urbain), Chazallon (Antoine-Marie-Rémy).

Au grade d'ingénieurs de 2e classe : Delaroche (Ferdinand-Antoine-Jules), Vuicendon-Dumoulin (Clément-Adrien), Lieusson (Jean-Baptiste-Aristide), Delamarque (François-Alex.).

Au grade de sous-ingénieurs de 1re classe les sous-ingénieurs Estignard (Louis-Xavier-Ambroise), Belbalat (Jean-Baptiste-Jame), Boutroux (Eugène).

Au grade de sous-ingénieur de 2e classe l'élève ingénieur Halphen (Louis-Constant), pour prendre rang à compter du 1er octobre 1848.

Par arrêté du même jour, l'élève de l'école polytechnique, Viard (Charles-Adolphe), a été nommé élève-ingénieur hydro-

graphe, pour prendre rang à compter du 28 mai 1848.

Par arrêté du même jour, ont été admis à la retraite pour ancienneté de service, les citoyens Beaulétemps-Beaupré (Charles-François), ingénieur hydrographe en chef, directeur adjoint et conservateur du dépôt de la marine, Givry (Alexandre-Pierre), ingénieur hydrographe de 1re classe; Gressiet (Charles-Louis), id.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Paris, le 20 septembre 1848.

Le décret rendu hier sur la colonisation de l'Algérie avait été placardé dans Paris de fort bonne heure, en sorte que chacun, en vaquant à ses affaires, pouvait se rendre compte de la sollicitude du gouvernement et de l'Assemblée nationale, non-seulement pour les classes nécessiteuses que la crise actuelle frappe encore si énergiquement, mais encore pour l'avenir de notre colonie algérienne, qui était destinée dès long-temps à un si brillant avenir. Aussi l'opinion publique accueillait avec une reconnaissance marquée ce débouché que nos ressources financières nous obligent à restreindre cette année en faveur de 12,000 colons seulement. Certes, le sacrifice est grand dans l'état où nous nous trouvons. Aussi faut-il au pays, à l'Assemblée nationale un redoublement de patriotisme pour arriver à trouver des ressources capables de parer à cette dépense considérable; car il ne suffit pas de voter toujours des dépenses avec une prodigalité pleine de bonnes intentions, il faut encore porter toute son attention, tous ses scrupules sur la création de nouveaux systèmes d'impôts propres à combler ces nouvelles dépenses: il ne faut pas pour cela que la confiance dans l'Etat puisse s'en trouver amoindrie; au contraire, plus les classes longtemps malheureuses trouveront des ressources pour arriver à un bien-être auquel elles ont des droits qui ne sont plus contestés, plus on devra se féliciter de l'administration tout à la fois paternelle et fraternelle de la République, plus il sera facile de comprendre la nécessité aussi bien que l'intérêt de quelques sacrifices qui passeront inaperçus étant appliqués à un chiffre considérable de ressources réparties entre tous les citoyens.

Voici les renseignements que nous recueillons sur le banquet organisé par le citoyen Ledru-Rollin. Il aurait lieu le 22 courant et serait présidé par le citoyen Germain Sarrut; il aurait lieu au jardin du Chalet, avenue Gabrielle. Un seul toast serait porté par le citoyen Ledru-Rollin à la République démocratique. (On n'aurait pas accordé au rédacteur responsable des œuvres politiques de Georges Sand le supplément du mot sociale) qui aurait apporté, à l'avance, une certaine division et peut-être quelques perturbations entre les convives. La table serait de 400 couverts fixes et la réunion se prolongerait jusqu'à minuit, au moyen de la représentation d'une petite pièce de circonstance renfermant des couplets pleins d'à-propos politiques: 1,000 invitations seraient adressées à des dames qui assisteraient ainsi au banquet et à l'incident scénique.

Le dépit que la Presse a éprouvé de la défaite de son ex-rédacteur en chef lui a inspiré aujourd'hui la singulière idée de réchauffer et les calomnies et les démentis d'un journal monarchique de Bordeaux sur le père du général Cavaignac. Nous comprenons peu le sens d'une semblable exhibition, à moins que ce ne soit un acte d'indépendance, mais le citoyen Emile Girardin nous a surtout habitués à une perfidie remarquable. Malheureusement elle tombe cette fois tout-à-fait à faux.

Si nous en croyons un bruit accueilli par la Presse, le télégraphe aurait transmis dans la journée l'ordre, à notre escadre de la Méditerranée, de se rendre devant Venise pour y défendre au besoin cette ville contre une attaque de la flotte autrichienne.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 19 septembre 1848.

La chambre continue la discussion des divers articles du projet de colonisation, savoir :

Art. 2. Le chiffre des colons qui bénéficieront des dispositions du présent décret, ne pourra excéder 12,000 âmes en 1848. (Adopté.)

Art. 3. Les colonies seront fondées par les citoyens français, chefs de famille ou célibataires.

Les colons cultivateurs, ou qui déclareront vouloir le devenir, recevront de l'Etat, à titre gratuit, des concessions de terre d'une étendue de 2 à 10 hectares par famille, selon le nombre des membres de la famille, leur profession et la qualité de la terre, et les subventions nécessaires à leur établissement.

Les colons ouvriers d'art exécuteront, soit individuellement, soit par association, tous les travaux d'installation des familles, et concourront aux travaux d'utilité publique reconnus indispensables pour le développement des colonies.

Lorsque les colons ouvriers d'art voudront se fixer dans un des centres des colonies agricoles, ils recevront, comme les premiers, dans la localité qui leur sera assignée, un lot à bâtir, un lot de terre et les prestations nécessaires pour faciliter leur établissement. (Adopté.)

Art. 4. Les concessions et subventions dont il est mentionné dans l'article précédent, pourront être accordées à des associations de colons.

Les conditions auxquelles ces associations se seront formées devront être soumises à l'approbation du ministre de la guerre. (Cet article n'est pas adopté.)

Art. 5. Les subventions de toute nature accordées pour la mise en valeur des terres ne pourront être allouées pendant plus de trois années. Cette durée de temps comptera à partir du jour où chaque colon aura pris possession de son lot.

A l'expiration de ces trois années, les habitations construites par eux et les lots qui leur auront été affectés deviendront la propriété des colons, à la condition de se conformer aux décrets qui régiront la propriété en Algérie. (Adopté.)

Art. 6. Les concessionnaires qui, dans le délai de trois ans, n'auront pas mis en culture le tiers des terres qui leur auront été concédées, pourront être dépossédés suivant les formes et les règles qui seront déterminées par le règlement dont il est mentionné dans l'art. 12.

Ils recevront des colons qui leur seront substitués, une indemnité équivalente à la plus value que leur travail aura donnée au lot dont ils seront dépossédés.

Le citoyen Lamoricière combat cet article introduit par le comité, et demande le rétablissement de l'art. 7 du gouvernement qui était ainsi conçu :

Tous les concessionnaires, dont les lots ne seront pas mis en rapport dans le délai de trois ans, pourront être dépossédés, suivant les formes et les règles de la législation en Algérie, à moins qu'ils ne puissent justifier de cas de force majeure.

Le citoyen Rancé combat cette rédaction.

L'article 6 du comité est rejeté.

La rédaction proposée par le citoyen Lamoricière est adoptée.

Art. 7. Les concessionnaires ne pourront, pendant les six premières

années de leur mise en possession, aliéner les immeubles à eux concédés, qu'à la condition de rembourser à l'Etat le montant des sommes dépensées pour leur installation. (Adopté.)

Art. 8. Les colons seront soumis aux lois et arrêtés en vigueur dans les territoires sur lesquels ils auront été placés.

Dans le délai d'un an, ou plus tôt s'il est possible, les colons agricoles seront assimilés, pour le régime municipal et judiciaire, aux communes des territoires civils. (Adopté.)

Art. 9. Les allocations, subventions et dépenses de toute nature seront ordonnées, réparties et distribuées par les soins du fonctionnaire civil ou militaire. (Adopté.)

Art. 10. Une commission, nommée par le pouvoir exécutif, vérifiera les titres des colons et désignera ceux qui seront admis à jouir des bénéfices du présent décret. (Adopté.)

Art. 11. Les colons seront dirigés sur l'Algérie dans le plus bref délai possible.

Les frais de routes de traverse, de transport des effets et du mobilier seront au compte de l'Etat, et prélevés sur le crédit ouvert par l'art. 1er du présent décret. (Adopté.)

Art. 12. Un règlement pourvoira à toutes les mesures de détail propre à assurer l'exécution du présent décret. (Adopté.)

Art. 13. Les droits des colons, des femmes, enfants et héritiers seront garantis par le règlement mentionné dans l'article 11. (Adopté.)

Art. 14. Les sommes restées sans emploi sur le crédit de 5 millions accordé pour l'exercice 1848 seront reportés sur l'exercice 1849. (Adopté.)

L'article 15 est mis aux voix et rejeté.

L'ensemble du décret est adopté.

Le ministre de l'intérieur dépose un projet sur les récompenses nationales et deux projets de loi d'intérêt local.

Ces projets seront renvoyés aux bureaux.

La séance est levée à six heures un quart.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN ARMAND MARRAST.

Séance du 20 septembre 1848.

A une heure la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

Le citoyen Deslongrais dépose une pétition en faveur du remplacement militaire, qui est renvoyée à la commission de constitution.

Le citoyen Gouin a la parole au nom du comité des finances; le citoyen Gouin propose un vote d'urgence pour le crédit anticipé à ouvrir au ministre de la marine et des colonies, de la somme de 14 millions sur le budget de la marine et des colonies, pour services publics aux colonies.

L'assemblée adopte ce décret.

Le ministre de la marine a la parole pour une communication du gouvernement.

Le ministre dépose un projet de décret relatif à un crédit de 1,500,000 f. pour combler un déficit de l'exercice de 1847. Il demande en outre l'urgence.

Ce projet est renvoyé aux comités des finances et de la marine et des colonies.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de constitution.

La discussion porte sur l'amendement à l'art. 8, proposé par le citoyen Montalembert qui a la parole pour achever son discours.

Le citoyen MONTALEMBERT. Je serais désolé d'avoir pu, dans la séance d'avant-hier qui put être interprétée comme une attaque aux institutions politiques de la France s'était donnée depuis 1789, qui put être interprétée comme un désir de voir le clergé intervenir directement dans les affaires humaines. Je n'ai voulu qu'une chose, rechercher pourquoi le progrès moral n'était pas en raison du progrès politique; je l'ai fait avec bonne foi, avec un amour sincère de la vérité.

Je conçois parfaitement que les novateurs ceux qui prétendent avoir le secret de nos misères et le moyen de les guérir. Je conçois que ceux-là dédaignent nos vieilles croyances; mais je ne comprends pas que les sceptiques, ceux qui racontent des inventeurs de systèmes, rejettent le secours, l'appui de cette foi primitive, si vivace au cœur du peuple français malgré ses écarts.

La parole est au ministre de l'instruction publique.

Le citoyen Vaulabelle trouve les reproches adressés, par le citoyen Montalembert, à l'enseignement public, très mal fondés. Cet enseignement lui paraît très satisfaisant; il n'y a pas lieu de se plaindre de l'instruction donnée au peuple qui, dans l'espace de peu d'années, a renversé deux trônes et fondé la République. On accuse, dit l'orateur, l'enseignement public de la plupart des maux qui menacent la société; mais, je le demande, par qui avaient été élevés, instruits ces philosophes, grands seigneurs, tous plus ou moins matérialistes et athées, et qui ont déshonoré le dix-huitième siècle par des désordres auxquels la Révolution de 1789 est venue mettre un terme. (Mouvement.) On accuse l'hostilité de l'Université contre le clergé. Je ne connais pas les sentiments du clergé pour l'Université; mais, pour montrer que celle-ci n'est pas aussi malveillante qu'on veut bien le dire, il me suffira de rappeler le grand nombre de maisons de plein exercice qui prospèrent en ce moment.

Le citoyen Roux-Lavergne monte à son tour à la tribune pour développer et défendre l'amendement. L'orateur, quoique chrétien, est d'avis qu'il ne faut en France ni une religion ni une philosophie de l'Etat, mais il veut la liberté de l'enseignement, la liberté pour toutes les philosophies, pour toutes les doctrines, hormis celles dont la prédication ne peut se concilier avec le maintien d'aucune société régulièrement ordonnée.

Le citoyen Jules Simon combat l'amendement et termine par un appel à la concorde en regrettant qu'on ait rappelé la vieille querelle du clergé et de l'Université, dans un moment où tous doivent s'unir contre l'esprit communiste. (Réclamations à gauche.)

Le citoyen de Falloux lance une triade contre les Fourriéristes et les Communistes.

Quant à la question de la philosophie et de la foi, dit-il ensuite, je conçois très bien qu'à une époque où l'autorité s'obstinait malheureusement à faire de la foi un instrument, l'idée philosophique ait exagéré la résistance, mais aujourd'hui la philosophie n'a rien à craindre pour son indépendance, alors que partout nous voyons, nous admirons, nous chérissons l'alliance de la religion et de la liberté. Témoin cet illustre pontife, le vénérable Pie IX, auquel nous sommes tous heureux de rendre hommage.

Le paragraphe 1er est adopté.

Le citoyen Tranchande propose un amendement qui supprime le 2e paragraphe, et de le remplacer par ces mots :

En restant soumis aux lois répressives des délits qui pourraient commettre dans l'exercice de ces droits.

Cet amendement n'est pas adopté.

Les 2e et 3e paragraphes de l'art. 8.

Le citoyen Morhery propose au paragraphe 3, ni au cautionnement.

Le citoyen Morhery développe son amendement au milieu des conversations particulières et des cris : aux voix! aux voix!

Le citoyen Woïrhaye donne à l'Assemblée les motifs qui n'ont pas permis à la commission de constitution d'accepter l'amendement du citoyen Morhery. Au nombre des lois organiques que vous vous êtes imposé l'obligation de faire après votre constitution, se trouve un Code de presse. En outre, l'Assemblée a voté, il y a quelques semaines, une loi qui condamnait pas possible d'insérer dans la constitution un principe qui frapperait cette loi et la rendrait inefficace.

Le citoyen Chamarande est d'avis que si l'on n'admettait pas l'amendement, la constitution de 1848 serait en arrière des chartes anciennes. (Réclamations, aux voix! la clôture!) Le cautionnement qui est une mesure préventive ne saurait se concilier avec une liberté de la presse républicaine. (Rumeurs.)

L'amendement du citoyen Morhery mis aux voix et rejeté.

Le citoyen Pyat propose d'ajouter au paragraphe 3, la censure ne pourra jamais être rétablie.

Le but de mon amendement, dit l'orateur, est de mettre la fin de l'article en harmonie avec le commencement. On nous dit : La presse ne peut, en aucun cas, être soumise à la censure; la presse d'où il suit que les autres modes de publicité pourraient y être soumis, où donc alors serait la liberté et l'égalité.

Le citoyen Vivien. Je n'ai pas pu consulter mes collègues, mais en mon nom personnel, je ne crois pas qu'on puisse poser en principe que la censure théâtrale ne pourra jamais exister. Les abus peuvent la rendre trop tôt peut-être nécessaire.

Le citoyen St-Gaudens : On sera donc la liberté ?

Le citoyen Vivien. La liberté doit avoir ses limites, surtout au théâtre. Le citoyen Victor Hugo appuie l'amendement. L'honorable membre eût désiré que l'Assemblée adoptât le principe de la liberté complète de l'intelligence, de son émancipation. Je vois avec peine, dit-il, la tendance de l'Assemblée à restreindre la liberté dans toutes ses formes. Votre constitution y perdra; cette constitution que vous voulez faire grande et qui sera petite. (Interruption, exclamations.)

L'Assemblée n'adopte pas l'amendement du citoyen Pyat.

## Chronique locale.

Nous avons donné hier le résultat de la lutte électorale, dans laquelle la démocratie a été battue par les royalistes, où le nombre et le bon droit ont succombé sous les coups de l'intrigue et des calomnies d'une minorité remuante et astucieuse. A peine le nom de Rivet fut-il proclamé du haut du balcon de l'Hôtel-de-Ville, que des huées et des coups de sifflet se firent entendre dans la foule compacte qui encombra la place des Terreaux. Un instant après, des troupes de citoyens se dirigèrent vers l'hôtel de la préfecture aux cris de : A bas Rivet ! Vive Raspail !

Le citoyen préfet descendit aussitôt dans la cour de l'hôtel et s'approcha même de la grille, afin de parler à la foule toujours plus nombreuse et plus compacte. Les citoyens les plus rapprochés de ce fonctionnaire lui dirent qu'ils étaient dans l'intention de protester contre une élection qui est une anomalie dans notre département, et qui est entachée d'une foule de fraudes et de vices de nature à nécessiter l'annulation. Ils demandèrent en même temps au préfet d'appuyer leur protestation. Le préfet leur répondit qu'il ne sortirait jamais de la légalité, que l'on pouvait pétitionner et qu'il ferait parvenir la pétition à qui de droit. Les cris redoublaient toujours, mais grâce aux efforts d'un citoyen, qui parvint à leur faire entendre que les manifestations bruyantes nuisaient à notre propre cause, ils finirent par se retirer. Le soir, de nouveaux rassemblements ont eu lieu, les postes ont été doublés et de forts piquets ont stationné toute la nuit à la préfecture, à l'Hôtel-de-Ville et sur différents points de la ville. Quelques arrestations ont été opérées.

Aujourd'hui, la ville a repris son aspect accoutumé.

Voici le résultat général des votes du département :

Hier a eu lieu une charmante soirée au Jardin d'Hiver. Un incident est venu un instant jeter le trouble et la confusion dans l'assemblée. Quelques ouvriers traversaient le pont Morand en chantant la *Marseillaise*; une personne sortie en ce moment crut qu'il y avait une émeute aux Terreaux, et vint aussitôt donner l'alarme. De tous côtés et dans toutes les directions, chacun prit la fuite, et ce n'est qu'au bout de quelques minutes que, les faits s'éclairant, chaque spectateur vint reprendre sa place en riant.

Nous devons consigner ici un fait qui nous afflige profondément. Un citoyen, qui le premier s'était enfui, étant de retour à sa place, se mit à faire le brave parce que le danger était passé. Nous l'avons entendu de nos oreilles dire à son voisin : « Ils sont trop lâches pour commencer une émeute ! Nous aurions pourtant besoin de cela pendant que l'armée des Alpes est dans les environs. Il est nécessaire que les ouvriers reçoivent une leçon ; il faut aussi à Lyon ses journées de juin, sans cela nous ne serons jamais maîtres de ces misérables. » Inutile d'ajouter que ce citoyen est un de ceux qui a le plus applaudi M. Paul Bonjour quand il a appelé son chien communiste et qu'il a fait avec son chapeau un calembourg sur Raspail (*race de paille, rase paille*). Nous ne sommes pas méchants, nous aimons à rire comme tout autre ; mais nous pensons que, dans un moment où tous les partis sont aux prises, ces plaisanteries sont intempestives et de mauvais goût. C'est ce que nous fit judicieusement remarquer un citoyen à l'air pacifique, probablement plus ami de Rivet que de Raspail, mais qui, du moins, comprend toute l'inopportunité de ces jeux de mots irritants.

Le citoyen Mortera... invite les citoyens qui ont souscrit en faveur de son ouvrage qui a pour titre : *Le Guide du vrai Républicain*, et qui ont remis des acomptes à Bonino, son employé, d'avoir l'obligeance de se rendre à son bureau, rue de la Poulaille, 20, au 4<sup>e</sup>, pour prendre la première livraison. Les sommes versées seront tenues à compte sur les dernières livraisons, après justification. Le bureau est ouvert de sept heures du matin à sept heures du soir.

Le maire de la ville de Lyon donne avis que, le lundi 2 octobre prochain, à une heure de relevée, en séance publique, à l'Hôtel-de-Ville, il recevra les soumissions cachetées pour les approvisionnements de bois de chauffage et de charbon de terre (houille), nécessaires tant aux bureaux de la mairie qu'aux établissements communaux du Palais-des-Arts, de la bibliothèque de la ville, de l'abattoir, de l'entrepôt des liquides, des écoles.

L'adjudication sera tranchée, séparément pour chaque nature de fournitures, en faveur de celui qui aura fait l'offre la plus avantageuse à la ville, pourvu, d'ailleurs, qu'il réunisse les conditions nécessaires à une bonne fourniture, appréciation qui demeure réservée à l'administration.

Il est entendu que les soumissions pour le bois de chauffage devront être distinctes de celles relatives à la houille.

Pour être admis à soumissionner, il faudra justifier du versement à la caisse de la Ville, d'un cautionnement provisoire de cinq cents francs.

Le fournisseur qui voudra soumissionner à la fois les deux entreprises, devra verser deux cautionnements distincts.

Les cahiers des charges, clauses et conditions de chacune des fournitures dont il s'agit, sont déposés au secrétariat général de

la mairie, où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures du soir.

AVIS. — Les chefs d'ateliers tisseurs d'étoffes de soie unies et velours, qui voudraient participer à une association entre ouvriers, sous le patronage et avec la coopération du ministre du commerce, auront à se présenter, pour prendre connaissance des statuts, chez le citoyen Félix Martin, Grande Rue de Vaise, 60, tous les jours, à six heures du soir, jusqu'à la fin du présent mois de septembre.

— Avant-hier, un habitant de la maison rue St-Georges, 33, montait l'escalier qui conduit à son appartement, quand le pied lui ayant glissé, il se laissa tomber et fut assommé sur le coup. Transporté immédiatement à l'hôpital, il mourut en route.

— Tous les jours, de nouvelles fraudes commises dans la dernière élection, nous sont signalées. Nos lecteurs comprendront le motif qui nous engage à ne pas encore rendre public tout ce que nous savons à ce sujet. Une enquête se poursuit par les soins de la démocratie, et il est à peu près certain que l'on parviendra à faire annuler une élection entachée de tant de vices radicaux.

— Par une circulaire aux maires, insérée dans le *Recueil Administratif*, le citoyen préfet porte à la connaissance des citoyens mobilisables des communes de notre département, que les fils aînés de veuves, regardés comme soutiens de famille, sont rangés dans la quatrième classe des citoyens mobilisables, qui ne sera évidemment pas atteinte pour l'appel des 500 mille hommes, pour lequel la première classe offre des ressources plus que suffisantes.

— A la liste des conseillers du département, il faut ajouter le nom du citoyen Pinet, avocat à la cour d'appel de Paris, dont l'élection a été validée par le conseil de préfecture, nonobstant quelques oppositions dont elle était l'objet. Le citoyen Pinet a été élu par le canton de St-Genis-Laval.

CONDITION DES SOIES, 20 septembre. — Nombre de ballots entrés à la condition : 69; soies ouvrées : 49; soies grèges : 9. Dernier numéro placé : 5480.

### Spectacles du 22 septembre.

GRAND-THÉÂTRE. — Napoléon à Schœnbrunn et à St-Hélène; Henriette et Charlot, v.

Voici comment les voix se sont réparties entre les candidats à la représentation du Rhône :

COMMUNES.	le citoyen RASPAIL.	le citoyen RIVET.	le citoyen L. BONAP.	le citoyen GENOUDE.	le citoyen HÉNON.
Ville de Lyon.					
1 <sup>er</sup> canton.	2,873	2,024	138	83	82
2 <sup>e</sup> —	3,326	2,616	291	146	183
3 <sup>e</sup> —	5,409	3,022	260	200	227
4 <sup>e</sup> —	4,249	2,325	259	176	143
5 <sup>e</sup> —	1,652	1,000	824	32	61
5 <sup>e</sup> —	2,386	1,629	118	123	65
Guillotière.	5,924	1,807	480	39	180
Arbresle.	323	2,267	121	—	40
Condrieu.	223	427	4	1	3
St-Genis-Laval.	1,207	1,483	67	10	8
Givors.	900	1,078	10	21	29
St-Laurent-de-Chamouss.	206	1,293	10	—	—
Limonest.	407	1,421	638	2	25
Mornant.	129	978	18	3	—
Neuville.	902	1,663	106	37	45
St-Symphorien-sur-C.	1	1,594	—	1	1
Vaugneray.	341	1,076	166	6	21
Ouvriers.	569	405	15	10	12
51,027					
Villefranche.	1,098	2,034	81	8	45
Anse.	313	906	118	1	4
Beaujeu.	291	2,009	59	5	125
Belleville.	150	1,177	74	—	91
Bois-d'Oingt.	97	1,169	458	—	1
Lamure.	91	1,718	—	3	—
Monsol.	99	320	—	2	20
Tarare.	970	2,655	61	42	20
Thizy.	194	2,021	17	6	35
L'Armée.	75	136	108	—	37
	34,345	41,953	1,526	967	1,475

### Allemagne.

HONGRIE. — PESTH, 13 septembre. — La diète s'est déclarée permanente et souveraine. Elle déclare obligatoire les lois que l'empereur n'a pas sanctionnées. La ville est tranquille.

VENISE. — Les troupes sardes ont réellement quitté Venise. D'après les nouvelles les plus récentes, la flotte de l'amiral Albini a été vue aux environs d'Ancone.

PRUSSE. — HAMBURG, 14 septembre. — Hier soir, on a demandé à Hambourg deux compagnies, par dépêche télégraphique, d'Erfurth. Il existe ici une lutte entre la démocratie, l'aristocratie et la réaction. L'exaspération est très-grande.

MERREBURG, 14 septembre. — Il y a eu une assemblée populaire à Baucha, près de Weissenfeld. Le docteur Lachez a prononcé un long discours. On regarde ici démocratie et république comme des mots identiques.

### Angleterre.

PORTSMOUTH, dimanche. — Par suite des nouvelles défavorables reçues hier au soir d'Irlande : le capitaine Gastings, du bateau à vapeur le *Cyclope*, a reçu hier au soir l'ordre de se préparer à un service immédiat. Ce matin, le colonel Gibson a reçu l'ordre de choisir 200 hommes de l'artillerie de la marine royale avec leurs officiers ; une batterie de quatre pièces, afin de les embarquer aujourd'hui pour l'Irlande. Déjà les canons et les munitions sont embarquées, et ce soir les officiers et soldats d'artillerie partiront sur le *Cyclope* pour Waterford.

### Nouvelles diverses.

Le *Moniteur* contient un grand nombre de nominations dans l'ordre judiciaire en Algérie et dans la mère patrie. Il contient aussi un grand nombre de nominations de maires et d'adjoints dans les départements.

— On assure que le citoyen Ledru-Rollin va organiser un banquet monstre, où seront spécialement convoqués ceux qui ont voté pour les trois candidats de la République démocratique sociale. On ne désigne point encore le lieu de cette réunion.

— Nous croyons pouvoir affirmer que Louis-Napoléon n'a pu exprimer son intention formelle d'appier pour la Chambre inférieure, dans le cas bien entendu où son admission à la Chambre n'éprouverait aucun échec.

— Le *Moniteur* contient aujourd'hui la communication de l'extrait de divers rapports adressés au gouvernement par le citoyen C. Colomb, sur l'état commercial et les ressources agricoles du Dahany (côte occidentale d'Afrique).

— Les loteries revêtent toutes les formes, accumulent toutes les séductions pour forcer le numéraire à la circulation. Indépendamment des trois loteries que nous avons annoncées et sur lesquelles le gouvernement n'a pas dit son dernier mot, on parle encore d'une loterie qui réaliserait 20 millions au profit des commerçants, fabricants et marchands d'objets de luxe, pour procurer au commerce l'écoulement de marchandises qui encombrèrent les magasins.

— Le gouvernement provisoire de la Valachie vient d'obtenir du gouvernement de la République la remise de 50,000 fusils destinés à l'armement de la garde nationale de Bucharest.

— Le ministre de la marine et des colonies vient de recevoir des Français qui habitent Guatemala et plusieurs autres parties des Etats de l'Amérique centrale, une supplique pour réclamer contre l'abandon dans lequel ils se trouvent au milieu des graves événements qui se passent en ce moment autour d'eux. Ils sollicitent l'envoi immédiat d'un agent quelconque de la République chargé de soutenir leurs intérêts. Car nous n'avons à Guatemala, ni consul, ni aucun agent de la République française.

— On annonce l'arrivée, à Paris, de M. Smilwald, agent du roi des îles Sandwich, avec une mission particulière de son gouvernement.

— Le citoyen de Fouchécourt, ancien garde-du-corps, comparait le 18 devant le conseil de guerre pour faits relatifs à l'insurrection de juin.

Les débats se sont prolongés fort avant dans la soirée.

Malgré la défense de Me Cresson, le conseil a déclaré le citoyen Fouchécourt, à l'unanimité, coupable : 1<sup>o</sup> d'avoir pris part à un attentat ayant pour but de renverser le gouvernement, d'exciter la guerre civile, de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans la capitale ; 2<sup>o</sup> d'avoir exercé un commandement dans l'insurrection. En conséquence, le conseil a condamné l'accusé à vingt ans de travaux forcés, à la majorité de cinq voix contre deux qui avaient voté pour la peine de mort.

— Le citoyen Bertin de Vaux, cousin-germain du citoyen Armand Bertin, vient d'être replacé à la tête de son régiment.

— Des lettres d'Angleterre annoncent que Louis-Philippe et l'ex-reine Amélie, ont couru la semaine dernière de grands dangers dans leur résidence de Claremont.

Un taureau furieux s'est échappé dans le parc au moment de la promenade habituelle du comte et de la comtesse de Neuilly, et il allait atteindre et frapper les deux vieillards sans le courageux dévouement d'un valet de pied qui a détourné le coup. Depuis ce moment, la comtesse est gravement indisposée, et elle a fait demander à Paris un des vicaires de Saint-Roch, l'abbé Crabot, qui est parti avant-hier pour Claremont.

— On écrit de Châteauroux que la statue du général Bertrand a été inaugurée en grande pompe le 13 de ce mois au lieu dit de Touvent.

— Des poursuites judiciaires viennent d'être intentées : 1<sup>o</sup> contre le sieur Bernard, président du club du Bazar Bonne-Nouvelle, pour discours proférés dans les séances des 10 et 13 septembre. — Les membres du bureau qui ont toléré ces discours sont également poursuivis. — 2<sup>o</sup> Contre le sieur Delapierre, à l'occasion d'un discours proféré dans la séance du 12 septembre, au club du manège de Fitte.

Des poursuites ont également été intentées contre l'imprimeur d'une affiche signée Blanqui, et contre un manifeste publié par le sieur Vignié, avec le titre : *Candidature du prince de Joinville*. — Cette affiche et le manifeste ont été saisis.

### Bourse de Paris, du 20 septembre 1848.

Cinq pour cent.....	68 75	Emprunt Romain.....	62 1/2
Dito, fin courant....	68 50	Emprunt Belge.....	640 00
Trois pour cent.....	44 76	Actions de la banque... 1630	35
Dito, fin courant....	44	Obligations de la ville..	1130 00
Quatre pour cent.....	00 00	Obligation piémontaise..	00 00
Rente de Naples.....	79 00	Quatre canaux.....	897 50
Dettes actives d'Espagne..	00 00	Jouissance des 4 canaux..	00 00

### CHEMIN DE FER.

Saint-Germain.....	»	Orléans-Bordeaux.....	378 50
Versailles, rive droite. a.	117 50	Nord.....	376 35
— rive gauche.....	101 20	Paris-Lyon.....	362 50
Paris-Orléans.....	662 75	Paris-Strasbourg.....	345 85
Paris-Rouen.....	428 75	Tours-Nantes.....	326 25
Rouen-Hâvre.....	195	Montreuil.....	»
Marseille-Avignon.....	208	Dieppe.....	»
Strasbourg-Bâle.....	86 26	Charleroy.....	»
Centre.....	245	Lyon-Avignon.....	»
Amiens-Boulogne.....	»	Fampoux.....	»

## ANNONCES.

### TRAITEMENT ET GUÉRISON.

DE LA CATARACTE ET DE L'AMAUROSE,

Par la méthode du docteur PERSON, oculiste de Paris, en ce moment de passage à Lyon.

Chaque jour de nouvelles guérisons se manifestent sous l'influence de la méthode de cet oculiste.

Consultations tous les jours jusqu'à 3 heures après-midi, place des TERREAUX, n° 1, chez M. Valette, dentiste.

Le directeur-gérant, FAURÈS.

Imprimerie de veuve Arné, gr. rue Mercière, 44.